

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais.

L'an deux mil vingt-trois,
Le dix-sept janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Cristèle VIEZZI – M. Michel ETTLIN – M. Lionel CORNICHON – Mme Marie-Christine REDON – Mme Geneviève POMMEREAU.

Étaient excusés : Mme Lucette FARE (**pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI**) – Mme Sylvie STITI (**pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON**) – Mme Florence GUIGNON (**pouvoir à Mme Marie-Christine REDON**) – Mme Christine PITTION (**pouvoir à Mme Valérie LAGILLE**) – Mme Rosa ALVES (**pouvoir à M. Bertrand GAGNON**) – Mme Marie-Odile SCHORTER (**pouvoir à M. Michel ETTLIN**).

Secrétaire de séance : M. Michel ETTLIN.

Convocation :
12/01/2023

Date d'affichage :
12/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 22

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : 19 JAN 2023

Et publication ou notification

Du : 20 JAN 2023

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-9 à L 123-18, L. 181-10 et R 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 par lequel Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre Val de Loire, préfète du Loiret, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de SCEAUX-du-GATINAIS ;

VU le projet envisagé qui consiste en une implantation de 2 postes de livraisons et 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale ayant une puissance unitaire de 6 MW et une puissance maximale totale du parc éolien approchant les 30 MW ;

VU l'enquête publique prescrite, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulant du 10 janvier 2023, 9h, au 9 février 2023 et dont le siège est fixé en mairie de SCEAUX-du-GATINAIS ;

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, AUXY, BOËSSES, BORDEAUX-EN-GATINAIS, BROMEILLES, CORBEILLES, COURTEMPIERRE, ECHILLEUSES, MIGNERETTE, ARVILLE, AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, CHATEAU-LANDON, CHENOU, GIRONVILLE, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE ;

VU que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de CHATEAU-LANDON d'émette un avis sur le projet ci-dessus,

CONSIDERANT le dossier du projet de construction de 5 éoliennes de 180 mètres de hauteur développé par la société ELICIO, sur le territoire de la Commune de SCEAUX DU GATINAIS, complété par la construction de deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain,

CONSIDERANT que l'habitation la plus proche est à environ 784 m de l'éolienne E4 au lieudit « le Ponceau », démontrant la proximité immédiate de zones habitées,

CONSIDERANT que dans un rayon de 20 km, il est dénombré 10 parcs construits, accordés ou déjà en fonctionnement, ces parcs mobilisant d'ores et déjà des espaces importants sur l'horizon et génère une importante sensation de saturation visuelle,

CONSIDERANT la hauteur importante des éoliennes envisagée (180 mètres) augmentant leur visibilité notamment par rapport aux parcs éoliens voisins (125 mètres),

CONSIDERANT qu'il est à craindre les nuisances sonores ainsi que les nuisances lumineuses liées au balisage nocturne des éoliennes. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

CONSIDERANT que peu de photomontage montre l'impact visuel sur CHATEAU-LANDON alors qu'il est mentionné une covisibilité depuis l'Eglise Notre Dame, de l'Abbaye de Saint Séverin et du Château de Chancepoix, à ce titre le dossier ne semble pas complet.

CONSIDERANT que la municipalité s'interroge sur l'impact environnemental éventuel de ce projet :

- sur son propre site NATURA 2000 qui s'étend sur 3,8 hectares et qui hébergent des populations de plusieurs espèces de chiroptères (espèces protégées) ;
- sur son Espace Naturel Sensible ;
- sur le site inscrit « vallée du fusain ».

CONSIDERANT que la ville de CHATEAU-LANDON est une ville médiévale fortifiée construite sur un éperon rocheux, que ses remparts ainsi que l'ensemble de son patrimoine historique est une force majeure pour la ville, et que ce projet d'implantation d'un nouveau parc éolien aura invariablement un effet négatif :

- sur le **patrimoine historique de la ville**, la proximité des éoliennes et leur visibilité depuis certains sites de la Commune provoquera une rupture d'échelle, ainsi qu'une réelle disharmonie en raison d'une confrontation entre les monuments historiques de CHATEAU-LANDON d'une part (Abbaye de St Séverin, Tour St Thugal, Eglise Notre dame ...) et un équipement à caractère industriel hors d'échelle,
- sur les **valeurs foncières des habitations** notamment en raison de la visibilité de ces éoliennes sur la partie historique de la ville et donnant sur toute la vallée du Fusain,
- sur le **tourisme**, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique de la Commune, et serait également un handicap pour le tourisme vert en portant atteinte aux paysages naturels remarquables,
- et, en raison de tous les éléments précités, sur le **développement économique** du territoire.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune SCEAUX-DU-GATINAIS, visible depuis la ville haute de CHATEAU-LANDON, va porter gravement atteinte à la qualité des paysages marqués par des sites

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 077-217700996-20230117-2023_01_09-DE



inscrits et classés. Le moyen le plus probant démontrant l'environnement
CHATEAU-LANDON et les craintes de la municipalité est de visionner la vidéo suivante :
<https://www.youtube.com/watch?v=EEEdBO9a4yfl>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DONNE, pour toutes les raisons décrites ci-dessus, un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la
Commune de SCEAUX-du-GATINAIS dès lors qu'il est de nature à impacter directement la commune de
CHATEAU-LANDON en termes de paysages, patrimoine, tourisme et environnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme
Le 19 janvier 2023

Le Maire,
Valérie LAGILLE

